

# Compte-rendu de la réunion du 27 février 2013

## groupe de travail « Gouvernance »

sujet de la réunion

### Quel rôle pour l'État et les acteurs nationaux ?

**Compétences nationales, cadre national et souplesse locale, gouvernance des entreprises publiques, lieux de concertation et organisations nationales**

### Gouvernance européenne

**Positions de la France au Conseil, gouvernance de la Commission, relation entre la société civile et le Parlement européen**

## **Introduction :**

### **Validation du compte-rendu de la réunion du 6 février**

- AMF : transmission de remarques par écrit.
- FNCCR : p 6 : la FNCCR ne demande pas commissions locales de régulation mais que les collectivités en temps qu'autorités régulatrices soient investies de mission de régulation locale.
- LPO : les remarques ne portaient pas sur les PCET mais sur la loi Logement et Urbanisme.
- CGT : transmission de remarques par écrit.
- CFE-CGC : transmission de remarques par écrit.

Ronan Dantec introduit le thème de la séance :

- La question posée aujourd'hui est très large
- L'Etat ne donnera pas de position en amont pour ne pas influencer les débats.

## **1. Gouvernance européenne :**

### **FNSEA**

- La gouvernance de l'Etat est liée à la gouvernance européenne
- l'Etat doit jouer, dans un contexte de décentralisation, un rôle de stratège et d'harmonisation par rapport à des objectifs nationaux et européens.

### **CFE CGC**

- Le cadre européen n'est pas un cadre de second ordre : les 3 directives européennes de 1996, 2003 et 2009 structurent le cadre énergétique national.
- Les enjeux nationaux et européens sont liés, notamment en matière de sécurité des approvisionnements.

## **AMF**

- Il est nécessaire d'exposer le cadre réglementaire européen, pour connaître le champ des contraintes qui viennent de l'Europe.

## **CLER**

- Rappelle les 4 objectifs de l'article 194 du traité de Lisbonne en termes de marché, d'interconnexion, d'énergies renouvelables et de sécurité de l'approvisionnement.  
- Mais le reste du cadre européen serait très long à expliquer, il est donc sans doute préférable d'évoquer le sujet de la position de la France au Conseil européen, de la manière de l'exposer, et que le groupe de travail prenne position sur les moyens de peser sur cette position française.

## **AMGVF**

- Il y a un lien direct entre les collectivités territoriales et l'Union européenne via la Convention des Maires : les objectifs des 3x20 sont des objectifs intégrés dans les PCET.

## **RAC**

Propositions pour influencer sur la position de la France au Conseil :

- que la France soutienne des objectifs ambitieux : -30% en 2020 + un objectif contraignant en matière d'efficacité énergétique ;
- que la France soutienne un nouveau paquet énergie climat pour 2030 avec des objectifs contraignants ;
- que les jalons européens pour 2030 et 2040 soient plus ambitieux et réhaussés.

## **ADEME**

- Le maillon le plus faible de la politique européenne est la maîtrise de l'énergie.  
- La France doit avoir des positions sur 2030 et 2050, et se fixer un horizon de long terme.  
- Elément de contexte très important : la négociation en cours des fonds structurels en cours avec la signature des accords de partenariats avec chaque Etat de l'Union européenne. Les objectifs 4 et 8 de ces négociations rejoignent les sujets du débat – les enjeux sont très lourds, y compris financiers ; il y a conjonction entre objectifs européens, territoriaux et DNTE.  
- Le projet de loi sur la décentralisation transfère tout ou partie de la gestion des fonds aux régions. Il y a un enjeu important à disposer de fonds européens suffisants pour conduire des politiques en appui des fonds nationaux.

## **MEDEF**

- Lien très fort entre objectifs fixés par l'UE et politique énergétique nationale :

- sur le CO2 : l'UE abandonne son objectif de lutte contre le CO2 (le prix de la tonne proche de 0) : la France doit donc faire valoir son point de vue ;
- les politiques de pénalisation du carbone ne peuvent pas être contraignantes dans certains pays et pas dans d'autres ;

- Sur le 3x20 : les différents objectifs doivent être mis en cohérence.

## **ARF**

- Doivent être pris en compte : la réglementation sur l'efficacité énergétique, les programmes de recherche européens, la coopération interrégionale (retour d'expériences à valoriser)  
- Il faut améliorer la préparation des positions de la France au Conseil : il n'y a pas de lieu d'échange pour cette préparation. Les discussions pourraient avoir lieu dans une instance issue du débat sur la transition énergétique.

- Fonds structurels : compte tenu des 20% du FEDER qui seront alloués à la transition énergétique, il est impératif de passer d'une logique de saupoudrage à une logique de projet. Il faudra, à l'échelle régionale, trouver un lieu pour élaborer les programmes avec tous les acteurs du territoire régional.

#### **R Dantec**

##### **4 axes :**

**1) La nécessité de s'inscrire dans le cadre des objectifs européens requiert une association en amont dans la définition de ces objectifs. Ce lieu de concertation pourrait être le conseil national sur la transition écologique.**

**2) Le transfert de la gestion des fonds structurels aux régions nécessite une coordination entre les acteurs régionaux.**

**3) La coopération territoriale doit être renforcée et soutenue (type Convention des Maires).**

**4) La consultation de la société civile par le Parlement doit être renforcée.**

#### **G. Magnin**

- Aujourd'hui 5000 Maires ont signé la Convention des Maires. 2000 plans d'actions ont été définis.

- Cela montre une gouvernance multi-niveaux : c'est à dire qui donne à chaque niveau la responsabilité de remplir les objectifs communs.

#### **FNSEA**

- Quelle évaluation de la concertation *ex-ante* du Parlement à l'occasion d'un Conseil européen ? (commissions du parlement, etc.) ;

- Sur les fonds structurels : quelle position de la France ?

#### **CGT**

- L'association de tous les acteurs à la préparation de la position française est souhaitable, mais elle sera peut-être difficile à mettre en pratique ;

- Le transfert de la gestion des fonds européens aux régions relève de l'acte 3 de la décentralisation. Ce transfert pose la question de la solidarité territoriale et sociale.

#### **ADCF**

- Exemple de l'Alsace qui dispose déjà de cette gestion et qui a dans ce contexte développé une gestion de proximité avec les territoires.

- Il faut mettre en place une articulation efficace entre les différents niveaux de territoires : du multi et de l'inter-niveau.

#### **R Dantec**

**- Consensus pour dire qu'il y a une vraie opportunité dans la politique des fonds structurels**

## **2. Gouvernance avec l'Etat**

#### **AMGVF**

- CRE : comment rendre transparent le prix de l'énergie ? Comment associer les collectivités ?

## **MEDEF**

- Le niveau national doit rester garant de la cohérence politique énergétique (engagements internationaux), pour plusieurs raisons :

- raison technique : foisonnement à l'échelle nationale, équilibre offre/demande
- raison économique : éviter les gaspillages (en l'absence de mutualisation niveau national), nécessité du maintien de la péréquation tarifaire (amortisseur social et lutte contre la précarité) – gestion équilibre offre demande

Le MEDEF sera vigilant pour préserver l'optimisation actuelle du système en place.

- En matière de régulation : la CRE assure bien son rôle qui peut être enrichi par des concertations ciblées.

- Sur la concertation :

- l'instance du DNTE doit déterminer un protocole de concertation pour qu'il y ait plus de transparence dans l'information.
- Les outils : les SRCAE sont des outils pertinents pour la concertation. Il y a en d'autres à différents niveaux et notamment les comités des utilisateurs du réseau de transport d'électricité (CURTE) qui discute des programmes d'investissement : les associations d'élus pourraient y être invitées.
- Une PPI réseau de distribution doit être mise en place.
- Il faut trouver des modalités pour permettre aux acteurs locaux et des opérateurs privés de participer à la gouvernance des autorités publiques telle que l'ADEME.

## **RAC**

- L'Etat doit donner un cadre et des objectifs minimaux. Il a un rôle important en matière de solidarité territoriale et de contrôle (police environnementale, contrôle de légalité).

- Gouvernance de l'Ademe : y introduire des intérêts privés n'est pas une bonne idée.

## **FNCCR**

- L'Etat n'est pas monolithique : il est à la fois arbitre, stratège, actionnaire, régulateur...

- Des outils juridiques sont à inventer pour les collectivités territoriales vis à vis des gestionnaires d'énergie locaux

- Un partenariat doit être mis en place avec la CRE

## **CFE-CGC**

- La prise en compte de la dimension nationale de notre système énergétique est indispensable avec 5 objectifs : sécurisation des approvisionnements énergétiques ; efficacité technique et économique du système : sûreté du système électrique ; péréquation tarifaire et cohérence avec les engagements européens de la France.

- Cette gouvernance nationale existe déjà avec la PPI Production, elle pourrait être accrue avec la mise en place d'une PPI Réseau, et l'importance de cette dimension nationale en matière de gestion des réseaux de distribution a été récemment rappelée par la Cour des Comptes.

## **ADEME**

- Il y a des montées en compétence des territoires sur l'énergie avec de nouveaux métiers et de nouvelles filières (maîtrise de l'énergie, énergies renouvelables...). Ces compétences se sont consolidées à travers les SRCAE et les PCET.

- 3 champs de réflexion :

- consolider le niveau régional avec une conférence régionale de la transition énergétique (gestion des fonds de transition énergétique, à la fois nationaux, régionaux et structurels).
- consolider le réseau des compétences : coordination des réseaux (conseillers, intervenants de chaque structure) au niveau régional. L'Ademe peut le faire au niveau technique.
- Les territoires doivent se doter d'outils de connaissance (observatoires)
- Il faut faire monter en compétence les territoires sur la qualité des projets (labellisation).

### **Cyril Roger-Lacan**

- Lien entre Europe et Etat : il faut parler de l'Europe comme lieu de gouvernance vis à vis du niveau mondial (protocole de Kyoto).
- Aujourd'hui la gouvernance mondiale ne fonctionne plus : les européens ont fait le chemin tous seuls. à quel niveau a-t-on les moyens de défendre des objectifs de la transition énergétique ? A l'échelle mondiale, la gouvernance ne peut être que celle de l'Union européenne ou des Etats.
- L'Etat a un rôle de régulation fondamental d'autant plus qu'il n'y a pas de régulation à l'échelle européenne. La régulation locale doit être développée et il faut organiser un pouvoir local qui permette le développement de l'innovation.

### **R Dantec**

- **Enjeu de la parole internationale de l'Europe : il faut associer les parties prenantes.**
- **Sur la dimension nationale, les interventions sont convergentes : rappel du rôle clé de l'Etat (régulation – péréquation – équilibre offre/demande – police environnementale, c'est à dire faire respecter ses normes).**

### **FNSEA**

- d'accord pour réaffirmer le rôle de l'Etat
- tout le bouquet énergétique doit pouvoir s'exprimer. Il faut notamment penser aux gisements de proximité et par exemple à la biomasse.
- il faut connaître le cout de la norme et des transpositions des directives.

### **AMF**

- En matière de contrôle des normes, les services de l'Etat sont aujourd'hui en forte réduction. Qui va assurer ce contrôle ?

### **FNCCR**

- La CRE est un régulateur dont le périmètre de compétence est limité (garantie du bon processus d'ouverture à la concurrence du marché d'électricité). Elle ne traite pas de la transition énergétique, ni des objectifs 3x20 ou des enjeux de la solidarité territoriale.
- La CRE n'a pas de vision territoriale. D'où la proposition d'une régulation à deux étages avec la mise en place d'un échelon de régulation territorial (reconnaissance aux collectivités de la capacité à intervenir sur le développement et la qualité des réseaux).
- Faut-il étendre son périmètre ? Non, car il y a un risque de tutelle de l'Etat sur les collectivités territoriales.
- Faut-il des représentants des collectivités ? Oui, s'il y a une réelle possibilité d'influer sur les décisions. Mais une alternative pourrait être de créer une structure représentant les collectivités que la CRE pourrait consulter.

## **CGT**

- Un conseil national de la transition énergétique aurait du sens pour aller au-delà des questions d'électricité et de gaz. La CRE a un périmètre trop limité.
- En matière de régulation locale, tout dépend des compétences des collectivités territoriales.
- Concernant les opérateurs, la question de la démocratisation de ces opérateurs peut être posée. Mais elle ne concerne pas que les collectivités territoriales, mais l'ensemble des acteurs.

## **AMGVF**

- La CRE ne joue pas vraiment son rôle. L'Etat pourrait le jouer à sa place. Il existe peut-être d'autres modalités que la CRE pour atteindre les objectifs d'indépendance et de transparence, requis par la loi.

## **CFE CGC**

La CFE-CGC rappelle que la mise en place d'un régulateur national est la conséquence des différentes directives européennes en matière d'énergie et que son rôle ne se limite pas au fonctionnement du marché : elle a aussi un rôle central dans la détermination des moyens accordés aux gestionnaires de réseaux pour remplir leurs missions (c'est le principe même de la régulation des activités régulées de réseaux).

Elle ajoute que la régulation nationale est d'autant plus cruciale que, qu'il s'agisse des tarifs d'acheminement, des tarifs intégrés de vente ou de la CSPE, tous ces éléments sont fixés nationalement. De manière plus générale, la régulation doit obéir au principe de responsabilité (qui décide paie) : une régulation locale n'a de sens que si les différentes composantes de la facture sont elles-aussi fixées localement, elle ne peut donc pas se concevoir tant que les différents éléments composant le tarif sont fixés au niveau national, au nom de la péréquation !

## **MEDEF**

- L'indépendance de la régulation est nécessaire : c'est le rôle de la CRE.
- Elle doit être extérieure aux parties prenantes.

## **ARF**

- La régulation doit porter sur d'autres sujets que les seules questions de l'électricité et du gaz ( le transport notamment).
- Si le tarif doit permettre de couvrir les coûts, il faut pouvoir discuter des coûts. Or peu de visibilité sur cette question.
- La concertation doit être renforcée sur les programmes d'investissements de RTE.
- Sur le CSE : comment associer tous les partenaires en tenant compte des disparités de moyens de chacun ? (il faut veiller notamment à rendre accessible les documents en discussion).

## **AMF**

- Il faudrait un tableau présentant les missions des différents régulateurs en Europe.

### **R Dantec**

**4 lieux de gouvernance à mettre en synergie**

**- CRE : tenue par l'UE, indépendance à respecter**

**- à l'échelon régional il faut quelque chose plus adossé aux collectivités territoriales et à leur rôle d'autorité organisatrice**  
**- Sur les investissements dans les réseau électrique le CURTE et des lieux de concertation nationales/locales pour échanger sur programmes d'investissement dans les réseau de distribution sur lesquels s'appuierait l'élaboration au niveau national d'un plan pluriannuel d'investissement réseau de distribution. - CSE : lieu ouvert à l'ensemble des acteurs avec accès à l'information équitable**

#### **CLER**

- Concernant la CRE, le problème est plutôt celui du lien avec les autres acteurs et de la concertation à mettre en place et moins celui de sa composition.

#### **RAC**

- Il existe un CNDTE, un CNTE. Il y aura une confusion si les deux perdurent.

#### **MEDEF :**

- Le CSE n'est pas la bonne instance pour la transition énergétique. Son rôle est trop technique. Ce n'est pas le lieu où l'on discute des grandes orientations.

#### **FNSEA**

- quelle instance pour chaque sujet ? sur les différents sujets (déchets, eau, énergie...) il ne faudrait pas une instance spécifique : n'a-t-on pas besoin d'une vision plus transversale ?

#### **CGT**

- La question de la représentativité des collèges doit être posée.

#### **AMGVF :**

- Il faut préciser ce qu'on attend d'une telle instance (avis sur les tarifs ?).

#### **RD**

**- Le CSE a un rôle consultatif spécifique. Pour le remplir, il n'a pas besoin d'une plus grande représentativité.**  
**- Une structure qui suit les questions énergétiques est nécessaire. Elle pourrait être une sous-structure du CNTE ou une structure ad hoc ou une évolution du CSE avec plusieurs collèges.**

#### **CGPME :**

- Il faut que le groupe rédige un cahier des charges de cette structure précisant les sujets qui doivent y être évoqués.

#### **FNSEA**

- Il existe des commissions de simplification administrative. L'Etat doit pouvoir donner des conseils au groupe pour savoir ce qui est le plus pertinent.

#### **LPO**

- L'enjeu est la cohérence de la politique climatique et énergétique avec les autres politiques. A ce titre, le CNTE qui traite d'environnement et d'énergie, est le bon lieu.

**RAC**

- Le CNTE pourrait être la solution avec un nombre restreint de personnes par collège et une modulation des représentants selon les thématiques abordés.

**R Dantec**

**En vue de la prochaine réunion, sera transmis un cahier des charges de cette structure. Ce document sera alimenté par les contributions des membres du groupe qui les enverront d'ici la fin de la semaine au rapporteur. Le document sera soumis à l'expertise de l'Etat quant aux compétences déjà exercées par les différentes structures existantes.**